



NOMINATIONS

Prix **ORANGE**



L'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie

En 2007-2008, le ministère de la Santé et des Services sociaux a demandé à toutes les agences de la santé et des services sociaux du Québec de produire un plan d'action intégré pour la promotion des droits des usagers. C'est avec diligence que l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie s'est dotée d'un « Plan d'action intégré pour la promotion des droits des usagers 2008-2010 », fruit d'une concertation de qualité, notamment avec les organismes communautaires du milieu et de citoyens représentant le Forum de la population. Ce plan a permis la mise en place de plusieurs outils intéressants y compris des capsules vidéo offrant aux personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale un espace pour s'exprimer sur la question des droits.

Monsieur M.B.

Le 3 novembre 2010, Monsieur M.B. a entrepris une poursuite judiciaire à l'encontre de l'Institut universitaire en santé mentale de Québec (Centre hospitalier Robert-Giffard) et de son psychiatre traitant pour avoir été placé en isolement pour un total de 1200 heures au cours du mois de février, mars et avril 2010. Cela équivaut à 50 jours d'isolement pour un total de 80 jours d'hospitalisation. Au surplus, Monsieur M.B. a été victime de mauvais traitements. Sont ici soulignés le courage et la détermination de Monsieur M.B. à faire valoir ses droits. Se faisant, il contribue à un réel changement dans les pratiques psychiatriques.

L'émission J.E.

Le 22 octobre 2010, l'émission J.E. faisait valoir la discrimination vécue par une infirmière vivant un problème de santé mentale. Le reportage de Dominic Trottier présentait le cas de Michelle qui a été congédiée par un hôpital de Trois-Rivières. La raison invoquée : le passé psychiatrique de l'infirmière. Néanmoins, Michelle pratique toujours le métier d'infirmière, mais en travaillant pour des agences privées. J.E. a démontré dans ce reportage que l'histoire de Michelle n'est pas un cas unique de discrimination basée sur un diagnostic psychiatrique, et ce, par le réseau de la santé et des services sociaux. Les personnes sont victimes de préjugés et de mesures administratives qui viseraient notamment à limiter les congés de maladie défrayés par l'employeur.



Prix **CITRON**



Le Manoir Pierrefonds

Une femme de 83 ans a été trouvée pendue à son lit par ses contentions au Manoir Pierrefonds, un CHSLD privé (25/03/2009). Dans les jours qui précèdent le décès, Madame a réussi plusieurs fois à sortir de ses contentions. Elle est parfois gardée sous contention toute la journée. Le coroner a conclu que le décès de Madame est probablement lié à l'utilisation des contentions. Le rapport d'investigation du coroner fait ressortir plusieurs lacunes dans les soins reçues par Madame, notamment qu'il n'y a pas eu application de mesures de remplacement. La ceinture de contention utilisée n'était pas sécuritaire considérant les tentatives réussies de Madame pour en sortir. Le coroner a émis plusieurs recommandations au Manoir Pierrefonds (08/01/2010).

Le Journal de Montréal

Le Journal de Montréal publiait, le 19 janvier 2010, un article dont le titre, « La police abat un fou furieux », est sensationnaliste. L'article véhicule des préjugés à l'égard des personnes vivant un problème de santé mentale en suggérant un lien entre ces personnes et les comportements violents. Une plainte a été déposée par l'organisme de promotion et de défense des droits en santé mentale L'En-Droit au Conseil de presse du Québec. Bien que les griefs déposés par L'En-Droit aient été rejetés, l'AGIDD-SMQ considère que la responsabilité du journal est d'éviter de nourrir les préjugés à l'égard des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale.

L'Institut universitaire en santé mentale de Québec (Centre hospitalier Robert-Giffard)

Lors de son hospitalisation à l'Institut universitaire en santé mentale de Québec (Centre hospitalier Robert-Giffard), Monsieur M.B. a été placé en isolement pour un total de 1200 heures au cours du mois de février, mars et avril 2010. Cela équivaut à 50 jours d'isolement pour un total de 80 jours d'hospitalisation. Monsieur M.B., qui a entrepris une poursuite judiciaire, déplore aussi d'autres mauvais traitements qu'il a subis. Bien que l'Institut ait admis certains faits et déploré l'isolement « inhabituel » de Monsieur, il est de sa responsabilité de respecter les droits des personnes vivant un problème de santé mentale et de développer des mesures alternatives aux mesures de contrôle.